

DELIBERATION N° 07 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT "L'ALSH PERISCOLAIRE MAIRIE LUDRES"

Rapporteur : Mme RAVON / Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 06 décembre 2021 actant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle,

La CAF soutient les collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné par la signature de la Convention Territoriale Globale.

Une convention d'objectifs et de financement et son avenant

La CAF a décidé de mettre en place une convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle intègre ainsi les articles concernant les objectifs, l'éligibilité, le calcul et le versement du bonus territoire (matérialisé sous plusieurs formes : monétaire ou mise à disposition).

Aussi, vu la décision prise par la CAF, il est nécessaire de signer un avenant suite à la délibération prise au conseil municipal du 6 décembre 2021.

Il est demandé de valider l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service » qui concerne dans ce cas précis, l'intitulé « « ALSH PERISCO MAIRIE LUDRES » regroupant les services de la garderie du matin, du soir et des mercredis récréatifs gérés par la Ville de Ludres.

Le financement de ce type de structures est assuré par la CAF par l'intermédiaire de la **prestation de service** "ALSH périscolaire".

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Cette prestation de service est progressivement remplacée par la mise en place du **Bonus territoire CTG** au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des **Contrats enfance et jeunesse** suite à la signature de la collectivité avec la CAF de la Convention Territoriale Globale.

Le bonus territoire CTG

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire attribuée par la CAF et versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité telles que la garderie du matin, du soir ou encore les mercredis récréatifs.

Les conditions pour bénéficier du Bonus territoire CTG :

- être éligible à la Prestation de service ALSH,
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale,
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale a été signée,

Toutes ces conditions sont remplies concernant le service « ALSH PERISCO MAIRIE LUDRES ».

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure. Le versement de ce bonus territoire CTG a lieu au moment du calcul de la prestation de service ALSH effectué par le déclarant.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 11 mai 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cet avenant permet d'améliorer les recettes provenant de la CAF pour l'organisation des activités auprès des jeunes enfants, notamment les mercredis récréatifs et les ALSH.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF « Prestation de service » qui concerne dans ce cas précis, l'intitulé « ALSH PERISCO MAIRIE LUDRES » regroupant les services de la garderie du matin, du soir et des mercredis récréatifs gérés par la Ville de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits et dépenses sont prévus au Budget Primitif 2022 et le seront aux suivants.